

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er juillet 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **premier juillet**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Thomas JOUBERT, M. Philippe ROUSSEL, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENOU, Mme Sandrine POITRIMOL.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Christine LA LOUZE.

**ABSENTS** : M. Alain GROSPIRON et M. Kévin FOUQUET.

M. Philippe ROUSSEL a été nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 30 avril 2025,
-  Assainissement : décision modificative budgétaire n°1,
-  Commune : décision modificative budgétaire n° 2,
-  Logement rue Germaine de Courson : fixation de loyer,
-  Salle des Fêtes : remboursement d'acompte,
-  CDC : composition du prochain Conseil Communautaire,
-  Demande estimative services des Domaines,
-  Informations et questions diverses.

### 1. Approbation du compte-rendu du 30 avril 2025 :

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 2. Assainissement – décision modificative budgétaire n° 1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>c/023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	14 635,00 €	<i>Chap 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE...</i>	14 635,00 €
		<i>c/704 Travaux (5 PFAC)</i>	14 635,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 635,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 635,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		<i>Chap 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>	- 2 042,00 €
		<i>c/1318 op 13 subv diagnostic réseaux (étude) AELB</i>	12 593,00 €
		<i>c/1318 (5 PFAC)</i>	- 14 635,00 €
		<i>c/021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</i>	14 635,00 €
		<i>Chap 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</i>	- 12 593,00 €
		<i>c/1641 emprunts en euros</i>	- 12 593,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 3. Commune – décision modificative budgétaire n° 2 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>	440,00 €	<i>Chap 013 ATTENUATIONS DE CHARGES</i>	655,00 €
<i>c/6161 Multirisques</i>	440,00 €	<i>c/6419 Rembt sur rémunérations du personnel</i>	466,00 €
<i>Chap 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS</i>	2 260,00 €	<i>c/6459 Rembt charges SS et prévoyance</i>	189,00 €
		<i>Chap 70 PRODUITS DES SERVICES...</i>	436,00 €
		<i>c/70311 concessions cimetièr</i>	100,00 €
		<i>c/70876 Rembt frais par le GFP de rattachement</i>	336,00 €
		<i>Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</i>	1 609,00 €
		<i>c/744 FCTVA</i>	1 609,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chap 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	320,00 €	<i>Chap 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>	- 5 872,35 €
<i>c/215738 op 252 matériels atelier</i>	320,00 €	<i>c/13461 op 319 DETR parking av de la Rép</i>	- 5 872,35 €
<i>Chap 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</i>	- 3 932,35 €	<i>Chap 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FCT</i>	2 260,00 €
<i>c/2313 op 313 terrain Hameau</i>	- 3 932,35 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 612,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 3 612,35 €</b>

**Présents : 12    Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **4. Logement rue Germaine de Courson – fixation de loyer :**

Conformément aux contrats passés par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand avec différents cabinets de recrutement de professionnels de santé, le Maire rappelle l'engagement pris par la commune où s'installe le futur médecin de lui mettre gratuitement à sa disposition et pendant une durée de 6 mois un logement pour l'hébergement de sa famille.

A la demande du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins, le Dr Puf devra effectuer un stage de 4 semaines chez des médecins du secteur pour se familiariser notamment avec l'Administratif français.

Le démarrage de ce stage s'effectuera durant le mois d'août 2025. Le médecin devra à nouveau se présenter devant le Conseil de l'Ordre afin que son installation soit officialisée et qu'il puisse entreprendre toutes les démarches relatives à l'ouverture de son cabinet espérée pour début octobre.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- accepte d'héberger gracieusement au 1 rue Germaine de Courson le Dr Puf en août et septembre 2025. Les consommations d'eau et d'électricité seront, durant cette période, avancées par la commune qui se fera rembourser par le médecin avant la fin de l'exercice comptable. Une convention en ce sens sera établie.
- donne à bail l'habitation sise 1 rue Germaine de Courson à compter du 1er octobre 2025 et pour une durée de 6 ans, sous réserve de la validation par le Conseil de l'Ordre de son droit d'exercer dans notre commune.
- fixe le loyer de ce logement meublé à 570 € mensuels avec remise totale de ce loyer pour une durée de 6 mois soit du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026.
- dit que la revalorisation de ce loyer interviendra à compter du 1er octobre 2026.
- précise que les compteurs d'eau et d'électricité seront transférés au nom du locataire à compter du 1er octobre 2025.

Le Dr Puf devra se conformer à toutes les clauses du bail et notamment souscrire une assurance locative dès son arrivée.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Présents : 12    Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **5. Salle des fêtes – remboursement d'acompte :**

Mme Loiseau Julie avait réservé la salle des fêtes pour les 23 et 24 mai 2026.

Compte-tenu du décès d'un membre de sa famille, elle souhaite annuler la location et demande (mail du 02/06/25) le remboursement de l'acompte qu'elle a déjà versé.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de rembourser à Mme Loiseau la somme de 140 € acquittée le 04 février 2025.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025 (c/65888).

**Présents : 12    Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

## 6. CDC - composition du prochain Conseil Communautaire :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en prévision du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être établis selon 2 modalités :

- Par application des dispositions de droit commun prévu aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour les Communautés de Communes.

Actuellement, le Conseil Communautaire est composé de 37 conseillers (répartition légale).

Pour la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre, le nombre de délégués s'élève à 2.

Par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir la composition du Conseil Communautaire pour 2026 selon la répartition de droit commun, fixant ainsi le nombre de délégués communautaires à 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'opter pour l'application des dispositions de droit commun. Le nombre de conseillers communautaires sera de 37 dont 2 pour la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre.

<b>Présents : 12</b>	<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 7. Demande estimative services des Domaines :

La commune a récemment étendu son réseau d'assainissement collectif. Il conviendrait dans un futur proche de réévaluer l'estimation des lots nouvellement raccordés, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil émet un avis favorable à ce qu'une demande estimative soit effectuée auprès du service des Domaines pour les lots concernés.

## 8. Informations et questions diverses :

Mme le Maire informe le Conseil de la promotion interne de la secrétaire générale de mairie promue au grade de rédacteur. La liste d'aptitude entre en vigueur ce jour.

Mme le Maire informe le Conseil des résultats d'analyse comptable de la commune. En 2023, la note était de 91,66 sur 100. En 2024, elle est de 97,84.

### Tour de table :

Jean-Fred Crouzillard demande d'étudier la faisabilité de l'installation d'une climatisation dans les cuisines de la cantine de l'école des Cormiers.

Jean-Fred Crouzillard indique qu'il serait judicieux de mettre en place une caisse avec des éléments de crise à la salle des fêtes.

Jean-Fred Crouzillard informe que la station-service n'est désormais plus victime de coupure, grâce à une intervention technique. Les pannes étaient dues à la défaillance d'une carte informatique. La carte a été changée.

Michel Mary demande un point sur l'avancée des travaux de réfection du bitume de la route du Pont Andreux. La CDC a récemment fait un état des lieux et pointé les parties qui devaient être reprises. Elles devraient l'être prochainement par l'entreprise Toffolutti.

*La séance est levée à 21 h 10.*

*Vu pour être affiché le 07 juillet 2025.  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.*